

Date : 02/04/2026

Promotion interne

Fonctionnaires concernés	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude
<p>1°a)</p> <p>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les techniciens • les techniciens principaux de 2ème classe • les techniciens principaux de 1ère classe 	<ul style="list-style-type: none"> • examen professionnel • au moins 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B
<p>1°b)</p> <p>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les techniciens • les techniciens principaux de 2ème classe • les techniciens principaux de 1ère classe 	<ul style="list-style-type: none"> • examen professionnel • seuls de leur grade et qui dirigent depuis au moins 2 ans la totalité des services techniques des communes ou établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
<p>2°</p> <p>Les techniciens principaux de 1ère classe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • au moins 8 ans de services effectifs en qualité de technicien principal de 1ère classe ou technicien principal de 2ème classe



Une attestation établie par le CNFPT doit préciser que l'agent a accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.



Quota :

Une nomination retenue pour deux recrutements dans le cadre d'emplois.



- Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux
- Décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale.